

# JUSTICE

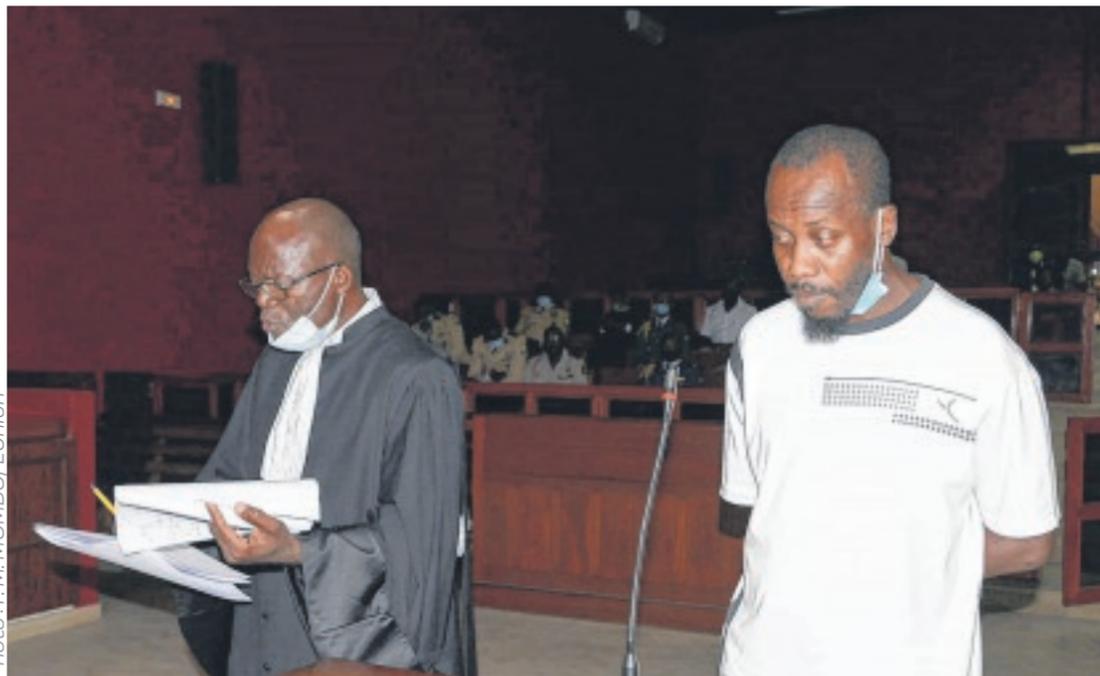
faits-dj.union@sonapresse.com

## Cour militaire spéciale: l'adjudant Mandoukou écope 2 ans et 11 mois pour vol de munitions

F. M. MOMBO  
Libreville/Gabon

TRENTE-CINQ mois, soit 2 ans et 11 mois de prison. C'est la peine infligée à l'adjudant Hugues Roland Mandoukou, jugé par la Cour militaire spéciale, pour vol de munitions de guerre, commerce avec l'ennemi et violation des consignes militaires. Les faits se sont déroulés en 2018 à Bangui, en République centrafricaine (RCA). Lors de la commission de son forfait, l'adjudant Hugues Roland Mandoukou effectuait sa 5e mission dans ce pays en qualité de responsable de l'armement lourd. " C'est au terme d'une mission de contrôle des experts onusiens que l'adjudant Victor Mouketou-Moungala, alors responsable des stocks de munitions et d'autres matériels militaires, m'a dit que nous avons un surplus de 1 400 munitions qui n'ont pas été expertisées. Aussi, m'a-t-il demandé si je connaissais quelqu'un qui peut les acheter ", rapporte d'emblée le soldat. Entré en contact avec un intermédiaire centrafricain, Hugues Roland Mandoukou va, deux semaines plus tard, sortir du camp militaire gabonais, dans le but de vendre les 1 400 munitions de guerre "aux frères d'armes centrafricains" à hauteur de 150 000 francs. Mais s'étant rendu compte que la moto qu'il a empruntée pour la transaction prenait une direction opposée à celle des positions de ses acheteurs, il aurait demandé au conducteur de rebrousser chemin. Lésé, l'intermédiaire va demander au motard de se rendre à un check point des gendarmes centrafricains. C'est ainsi que le Gabonais va être neutralisé. Informés de la situation, les responsables militaires onusiens et gabonais vont le rapatrier au Gabon, pour répondre de ses actes. Bien qu'ayant reconnu les faits qui lui sont reprochés, le prévenu a continué à dire qu'il a agi sur l'ordre de l'adjudant

Victor Mouketou-Moungala. Appelé à la barre pour être entendu sur ces accusations, ce dernier a indiqué qu'il n'a jamais été informé de quoi que ce soit. Jusqu'au jour où l'alerte a été donnée par le poste de gendarmerie du PK 5 de Bangui. Au terme de la confrontation et du questionnement, le procureur général, qui n'a pas reconnu le grief de commerce avec l'ennemi, a toutefois retenu les deux autres chefs d'accusation que sont le vol et le non-respect des consignes militaires. Aussi, a-t-il requis 3 ans de prison et 1 million de francs d'amende. La défense, qui a dénoncé un vice de procédure – d'autant que l'accusé n'a pas bénéficié de la liberté d'office à cause du prolongement de sa garde à vue à la maison d'arrêt de Libreville –, a plaidé la relaxe.



L'adjudant Mandoukou et son conseil.

Et Me Jean-Jacques Diboundje-Minko de déclarer: " La Cour ne peut pas rendre un verdict en défaveur de mon client sur la simple base de ses aveux,

alors que dans le dossier il ne se trouve aucune preuve matérielle l'attestant. " La Cour militaire spéciale a finalement reconnu Hugues Roland Mandoukou

coupable des trois griefs à lui reprochés et l'a puni de la peine la moins lourde. Soit 35 mois d'emprisonnement et 300 000 francs d'amende.

## Lambaréné: 7 ans de prison pour le tonton violeur

Paterne N'DOUNDA  
Lambaréné/Gabon

LA Cour d'appel judiciaire de Libreville, siégeant en session criminelle à Lambaréné, a examiné, le 10 juin dernier, l'affaire G. A. contre Guy-Gervais Ndzanivenda. Ce Gabonais de 51 ans a été reconnu coupable de viol sur une mineure de 13 ans, et condamné à 7 ans de prison lors de l'audience présidée par Aïcha N'gwa-Émane. Le 25 mars 2018 au village Opomwana. Guy-Gervais Ndzanivenda se rend en brousse pour des travaux champêtres, en compagnie de ses deux nièces G. A. et W. A., âgées respectivement de 13 et 14 ans. Contre toute attente, alors que la plus jeune est occupée à couper les feuilles de manioc, elle est subitement projetée au sol par son oncle. Ce dernier lui ôte ses vêtements, se déshabille et tente de la violer. L'enfant pousse des cris qui

alertent sa sœur aînée. Laquelle se jette sur le tonton violeur qui finit par lâcher prise. L'affaire est aussitôt portée à la connaissance des parents qui apprennent au passage que Guy-Gervais Ndzanivenda était à sa troisième tentative. Le mis en cause est neutralisé par la brigade nautique de Lambaréné, informée par le chef de village. Lors des débats, l'accusé est curieusement revenu sur les déclarations faites en enquête préliminaire, en niant en bloc les faits qui lui sont reprochés. Selon lui, c'est alors qu'il faisait miction que la petite G. A. est arrivée pour, soi-disant, le stimuler à des jeux érotiques. La mère de la fille qui a porté plainte ne s'étant pas constituée partie civile, le Ministère public représenté par Justin Chérubin Koundi a requis que le crime de tentative de viol sur une mineure de moins de 15 ans, initialement retenu à l'encontre de l'accusé, soit requalifié en celui d'inceste



Photo: Paterne N'GWA-ÉMANE

Guy-Gervais Ndzanivenda reste convaincu qu'il n'a rien fait.

sur mineure de moins de 15 ans. Non sans recommander 15 ans de réclusion criminelle. L'avocat commis d'office à la défense, Me Abena-Bidzo'o, a, quant à lui, plaidé la disqualification de crime de viol sur mineure de moins de 15 ans en délit d'atteinte aux mœurs. Requalifiant

le crime de tentative d'inceste en celui de tentative de viol sur mineure de moins de 15 ans, la Cour a déclaré Guy-Gervais Ndzanivenda coupable. Tout en lui reconnaissant des circonstances atténuantes. Aussi, a-t-il été condamné à 7 ans de prison mais aussi aux dépens.